

teux que ce système ait été satisfaisant. En tous cas, cette sorte de rappel représente au moins un effort pour assurer au peuple une autorité plus marquée sur ses représentants, et il est nécessaire qu'il puisse être en état de se débarrasser de mauvais fonctionnaires. Nous ne sommes pas appelés, pour le moment, à nous prononcer sur la valeur du véritable rappel, mais plutôt sur la démission signée. Il y a autant de différence entre cette démission et le rappel, qu'il y a de distance entre le pôle Nord et le pôle Sud. Le rappel représente un effort pour obtenir une législation avancée et radicale, tandis que la démission signée n'est rien qu'un effort pour perfectionner une combinaison politique; on ne saurait y trouver trace d'un désir d'assurer au peuple une plus grande autorité sur ses représentants; au contraire, elle vise à enlever tout effet à la volonté du peuple et à priver celui-ci du représentant qu'il vient d'élire. Je présente ces observations sans allusion à l'entente qu'un député quelconque a pu conclure, bien que le député, d'Assiniboia (M. Gould) ait avoué, l'autre jour, avoir signé une démission.

M. GOULD: Je demande pardon à mon honorable ami d'avoir à le contredire.

M. REDMAN: Il a déclaré avoir signé une convention de cette nature. Comme il n'a pas dit laquelle, j'ignore la nature de celle qu'il a signée, et je ne puis dire si elle est bonne ou mauvaise. Je suis à discuter le problème en lui-même, au point de vue abstrait. L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Tweedie) l'a dit, un député, n'est pas nécessairement le représentant de son seul comté. Il doit d'abord songer à faire valoir les droits et besoins de ses commettants, comme un avocat plaiderait la cause d'un client, mais il lui incombe aussi de songer au plus grand intérêt du pays en général et, le cas échéant, de tenir un peu moins à satisfaire ses propres commettants par égard pour une législation favorable à l'intérêt public en général. Voilà comment je conçois le devoir d'un député, élu à un parlement britannique. Serait-il bien possible à celui qui aurait remis à un particulier ou à un comité local une démission signée d'avance de représenter les plus grands intérêts du Canada tout entier? Lui serait-il possible de représenter tous ses commettants? Pourrait-on dire qu'il représente la majorité de ceux qui l'ont élu? Quand même le particulier ou le comité qui détiendrait sa démission signée aurait eu, à l'époque de l'élection, la confiance de la

[M. Redman.]

majorité des électeurs du comté ou aurait été d'accord avec eux, il ne s'ensuit pas qu'une couple d'années après, s'il est survenu de nouveaux problèmes qu'il s'agit de résoudre, ce particulier ou ce comité soit resté d'accord avec la majorité qui a élu le député.

Ainsi, logiquement, d'après un mode de raisonnement inattaquable, on peut dire que le député qui a signé une lettre de démission ne représente que la personne ou le groupe de personnes qui détient cette lettre.

Monsieur le président, nous voyons surgir en ce pays des partis politiques d'un nouveau genre, et je suis d'avis qu'il y a lieu de discuter la question des "lettres de démission signées" relativement à ces nouveaux partis. L'emploi de ces signatures serait fort dangereux pour les partis politiques dont l'organisation repose sur un programme qu'ils croient être pour le plus grand bien du pays. Cela étant, il est extrêmement dangereux de se servir d'une lettre de démission dans le cas d'un parti politique qui a pour principe fondamental l'amélioration, telle qu'il le comprend, d'une classe particulière. Il me semble que nous sommes tenus de reconnaître que c'est là la base des nouveaux partis politiques. Nous devons aussi conclure que les membres d'un parti recruté parmi une classe particulière doivent nécessairement rendre des lois dans l'intérêt de cette classe. Il pourrait parfois en établir qui seraient favorables à toute la population du Canada; mais, d'un autre côté, il se peut que les intérêts de cette classe particulière soient en conflit avec les intérêts de tout le public. S'il n'en était pas ainsi, pourquoi, ces gens-là, formeraient-ils un groupe à part? Certes, il est inutile de pousser ce raisonnement plus loin.

Si nous avons comme membres de cette Chambre, des représentants de partis politiques qui reposent sur des doctrines économiques à l'usage de certaines classes, le comité ou l'individu qui détiendra leurs lettres de démission sera tenu de s'en tenir exclusivement à ces doctrines. Ces représentants ne sont pas ici, comme les autres députés, pour entendre les porte-paroles des autres coins du pays exprimer leur avis. Ils sont loin et naturellement pénétrés des idées qu'entretiennent les membres de leur groupe qui génèrent la liberté d'action de leurs mandataires, en les menaçant de remettre leurs lettres de démission à monsieur l'Orateur s'ils n'obéissent à leurs ordres et s'ils n'agissent pas conformément à ce que leurs mandants croient être dans l'intérêt de leur groupe particulier.